

PROGRAMME DE FORMATION :

« Diagnostic de Performance Energétique » Tous types de bâtiments

Compétence:

Savoir réaliser un Diagnostic de Performance Energétique « DPE tous types de bâtiments » dont la portée recouvre :

- les compétences visées à l'article R. 134-4
 - pour la réalisation des DPE d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation.
 - pour la réalisation des DPE à l'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation.
- les compétences visées au deuxième tiret de l'article R. 111-20-4 pour la réalisation des attestations pour la réglementation thermique.

Contenu :

Maîtriser :

1. Les généralités sur le bâtiment.
2. La thermique du bâtiment.
3. L'enveloppe du bâtiment.
4. Les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude (adaptés au DPE tous types de bâtiment).
5. Les textes réglementaires.

Savoir :

6. élaborer le diagnostic de performance énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, à en interpréter les résultats et à les restituer à un non-spécialiste.
7. évaluer la consommation d'un bâtiment par une au moins des méthodes réglementaires de consommations estimées et est capable de déterminer les données d'entrée de cette méthode
8. évaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode des consommations relevées et est capable de déterminer les données utiles dans les factures et de les utiliser
9. Proposer des recommandations en tenant compte des contextes techniques, juridiques, économiques et environnementaux.
10. rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation de la prestation effectuée, corrections.

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

• Rappel des prérequis pour la certification :

Les qualifications professionnelles pré requises des candidats à la certification sont :

- soit, la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment ;
- soit un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ce diplôme ayant été délivré par une autorité compétente d'un Etat de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; un titre professionnel ou une certification de qualification professionnelle de niveau équivalent sont acceptés par l'organisme de certification en remplacement du diplôme.
- soit les qualifications professionnelles exigées par un des Etats susmentionnés pour une activité de diagnostic de performance énergétique comparable, ces qualifications ayant été obtenues dans un de ces Etats.

• Encadrement :

Intervenants professionnels ayant plus de 10 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Utilisation d'un logiciel dédié à la réalisation des DPE.
- Exercices pratiques
- Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.
- Télémètre laser
- Vitro mètre, briquet, boussole

• Évaluation des connaissances :

QCM de validation des connaissances et exercices pratiques.